Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-03-30/01a	Institutions et vie politique - Création des commissions municipales permanentes	OUI
2026-03-30/01b	Institutions et vie politique - Composition des commissions municipales permanentes	OUI
2026-03-30/02	Institutions et vie politique - Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes	OUI
2026-03-30/03	Institutions et vie politique - Commission de délégation de service public (CDSP) - Conditions de dépôt des listes	OUI
2026-03-30/04	Institutions et vie politique - Création d'une commission communale pour l'accessibilité	OUI
2026-03-30/05a	Institutions et vie politique - Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS	OUI
2026-03-30/05b	Institutions et vie politique – Élection des représentants au CCAS	OUI
2026-03-30/06	Institutions et vie politique – Modification des statuts de la SPL « De la Terre à l'Assiette »	OUI
2026-03-30/07	Institutions et vie politique – Désignation des représentants siégeant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL « De la Terre à l'Assiette »	OUI
2026-03-30/08	Institutions et vie politique – Contrat de fourniture de repas à destination de la restauration collective entre la SPL « De la terre à l'assiette » et la commune de Saint-Jean-Bonnefonds	OUI
2026-03-30/09	Institutions et vie politique – Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats de communes et ententes intercommunales	OUI
2026-03-30/10	Institutions et vie politique – Désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs et associations	OUI
2026-03-30/11	Institutions et vie politique – Renouvellement des comités consultatifs	OUI
2026-03-30/12	Institutions et vie politique – Participation de la commune au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et désignation d'un représentant	OUI
2026-03-30/13	Institutions et vie politique – Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire	OUI
2026-03-30/14	Institutions et vie politique – Conditions d'exercice et crédits alloués à la formation des élus	OUI
2026-03-30/15	Ressources humaines - Fixation des modalités d'attributions des véhicules communaux	OUI
2026-03-30/16	Ressources humaines - Attribution d'une prime de responsabilité à un agent nommé sur un emploi de direction	OUI
2026-03-30/17	Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_01a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 01a -*

Objet : Création des commissions municipales permanentes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Le Conseil municipal est invité à procéder à la création de diverses commissions municipales chargées d'étudier, en amont, les questions soumises au Conseil municipal.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de créer les 10 commissions municipales permanentes suivantes :

1 – Grands projets - Voirie - Réseaux - Urbanisme
2 – Finances et vie scolaire
3 – Vie quotidienne – Sécurité – Cérémonies - Logement
4 – Culture – Animation - Jumelage
5 – Sport – Vie associative
6 – Petite enfance – Enfance - Jeunesse - CMJ
7 – Bâtiments communaux – Développement durable
8 – Cadre de vie – Environnement
9 – Communication – Économie – Commerces
10 – CCAS – Action sociale – Évènementiels

- de fixer à 5 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, en sus de Madame le Maire, présidente de droit.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Anne GARZENA **Sylvie BERCET-SERVANTON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_01b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON ***- 01b -***

Objet : Composition des commissions municipales permanentes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

Vu la délibération n°1a du Conseil municipal du 30 mars 2026, créant 10 commissions municipales permanentes et fixant le nombre de leurs membres à 5 ;

Considérant que l'élection des membres de ces commissions a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que, sur proposition de Madame le Maire, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions permanentes ;

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres des diverses commissions municipales.

Après appel de candidature, l'assemblée procède au vote :

Commission	Listes	Suffrages obtenus
1 - Aménagements urbains – Grands projets	- Denis DEVUN - Eric TONOLI - Franck PETRE - Jérôme DESORME - David PRADIER	Liste unique : unanimité
2 - Affaires éducatives	- Océane VERCASSON - Maria GACON - Nadia MEZABER - Amélie MAIGNAUT - Jérôme DESORME	Liste unique : unanimité
3 - Culture	- Océane VERCASSON - Patricia FAURE - Nadia MEZABER - Laurence REY - Karen ROUZAIROL	Liste unique : unanimité
4 - Sport – Loisirs – Évènements	- Thierry CHALANCON - Karen ROUZAIROL - Marie-Josèphe DAVID - Lionel TOME - Amélie MAIGNAUT	Liste unique : unanimité
5 - Services à la population - Démocratie locale - Tranquillité publique	- Céline BROSSE RANCHON - Matthieu HUREAU - Lionel TOME - Jean-Julien DONNET	Liste unique : unanimité

6 - Cadre de vie – Environnement	- Didier GONON - Matthieu HUREAU - Eric TONOLI - Sylvie BERCET-SERVANTON - Maria GACON	Liste unique : unanimité
7 - Finances – Achats publics – Moyens généraux	- Séverine MEYER - Franck PETRE - Eric TONOLI - Cédric ORIOL - Anaïs PEIGNET	Liste unique : unanimité
8 - Patrimoine communal	- Gilles CHARDIGNY - Sylvie BERCET-SERVANTON - Eric TONOLI - Jérôme DESORME - Cédric ORIOL	Liste unique : unanimité
9 - Économie	- Gilles CHARDIGNY - Cédric ORIOL - Laurence REY - Anaïs PEIGNET - Christine RODIERE	Liste unique : unanimité
10 - Seniors – Petite enfance	- Patricia FAURE - Maria GACON - Marine FAURE - Amélie MAIGNAUT - Laurence REY	Liste unique : unanimité

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-DeI20260330_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 02 -*

Objet : Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 et suivants ;

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire doit être choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que la CAO doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant (président), et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de permettre de dépôt des listes candidates au plus tard 15 avril 2026, par courriel auprès de la direction générale des services (spain@ville-st-jean-bonnefonds.fr ou cbonnet@ville-st-jean-bonnefonds.fr), afin de procéder à l'élection des membres lors de la prochaine séance.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 03 -*

Objet : Commission de délégation de service public (CDSP) - Conditions de dépôt des listes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 et suivants ;

Considérant que pour les délégations de services publics, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que la Commission de délégation de service public doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de permettre de dépôt des listes candidates au plus tard 15 avril 2026, par courriel auprès de la direction générale des services (spain@ville-st-jean-bonnefonds.fr ou cbonnet@ville-st-jean-bonnefonds.fr), afin de procéder à l'élection des membres lors de la prochaine séance.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Anne GARZENA **Sylvie BERCET-SERVANTON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 04 -*

Objet : Création d'une commission communale pour l'accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3 ;

Considérant que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant que les compétences suivantes incombent à cette commission :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal ;
- Faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la création de cette commission communale pour l'accessibilité.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_05a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 05a -*

Objet : Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

Considérant que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal ;

Madame le Maire invite le Conseil municipal a fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 10 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CCAS, répartit comme suit :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_05b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 05b -*

Objet : Désignation des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

Considérant que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 ;

Considérant que dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé par la délibération n°5a du Conseil municipal du 30 mars 2026 à 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire ;

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret ;

Madame le Maire invite le Conseil municipal a désigner en son sein les 5 membres élus.

Après appel de candidature, une seule liste est proposée et l'assemblée procède au vote :

Listes	Détail du scrutin	Suffrages obtenus
Liste unique : - Patricia FAURE - Marie GACON - Christine RODIERE - Laurence REY - Marine FAURE	**Premier tour de scrutin** a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b. Nombre de votants : 29 c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 d. Nombre de suffrages blancs : 0 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29 f. Majorité absolue : 15	Liste unique : unanimité

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON

- 06 -

Objet : Modification des statuts de la SPL « De la Terre à l'Assiette »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « De la terre à l'assiette » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11 en date du 15 décembre 2022 approuvant lesdits statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés approuvé par l'Assemblée générale de la SPL réunie en séance extraordinaire le 20 mars 2026 ;

Madame le Maire rappelle que la SPL « De la terre à l'assiette » est administrée par un Conseil d'administration et une Assemblée générale.

Au sein du Conseil d'administration, les sièges étaient jusqu'à présent attribués en proportion de la part de capital détenue par chaque collectivité, à raison d'un siège pour 13 000 actions, pour un total de 9 administrateurs.

Il est proposé de modifier les statuts afin de faire évoluer les règles de gouvernance, notamment :

- porter le nombre de sièges d'administrateurs à **11 membres** ;
- garantir à chaque actionnaire **au minimum un siège** ;
- attribuer les sièges restants par tranches de **19 400 actions détenues**.

L'application de ces nouvelles règles conduirait à la répartition suivante :

- Saint-Jean-Bonnefonds : 3 sièges
- Sorbiers : 3 sièges
- La Talaudière : 3 sièges
- Cellieu : 1 siège
- La Ricamarie : 1 siège

Par ailleurs, il est proposé de modifier les modalités de désignation des représentants :

- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements actionnaires pourront désigner leurs représentants au Conseil d'administration (titulaires et suppléants) :
 - soit parmi leurs membres,
 - soit parmi les membres de l'assemblée délibérante de toute personne morale de droit public sur laquelle elles exercent un contrôle analogue (ex : CCAS).

Concernant l'Assemblée générale, il est rappelé que tous les actionnaires y sont représentés, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les modalités de désignation des représentants à l'Assemblée générale sont également harmonisées selon les mêmes principes que ceux retenus pour le Conseil d'administration.

Enfin, des ajustements statutaires mineurs ont été réalisés, rendus nécessaires par ces évolutions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale « De la terre à l'assiette », telle qu'adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2026 et annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 07 -*

Objet : Désignation des représentants siégeant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL « De la Terre à l'Assiette »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « De la terre à l'assiette » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, approuvant la modification des statuts de la SPL « De la terre à l'assiette » ;

Considérant que la SPL « De la terre à l'assiette » est administrée par un Conseil d'administration et une Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds dispose de trois sièges au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres ou parmi les membres de l'assemblée délibérante de toute personne morale de droit public sur laquelle elle exerce un contrôle analogue, les représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au Conseil d'administration ;

Considérant que l'Assemblée générale de la SPL se compose de l'ensemble des actionnaires et que chaque collectivité doit désigner, parmi ses membres ou parmi les membres de l'assemblée délibérante de toute personne morale de droit public sur laquelle elle exerce un contrôle analogue, un représentant titulaire et un suppléant ;

Considérant que commune dispose de la faculté de nommer un ou plusieurs suppléants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– De désigner les membres suivants pour représenter la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au sein du Conseil d'administration de la SPL « De la terre à l'assiette » :

Titulaires :
- Marc CHAVANNE
- Séverine MEYER
- Sylvie BERCET-SERVANTON

Suppléants :
- Anne GARZENA
- Matthieu HUREAU
- Eric TONOLI

– De désigner pour représenter la commune de Saint-Jean-Bonnefonds aux Assemblées générales de la SPL « De la terre à l'assiette » :

Titulaire :	Suppléant :
• Séverine MEYER	• Matthieu HUREAU

– D'autoriser l'un des représentants désignés au Conseil d'administration à se porter candidat à la présidence de la SPL « De la terre à l'assiette ».

– D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-DeI20260330_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON

- 08 -

Objet : Contrat de fourniture de repas à destination de la restauration collective entre la SPL « De la terre à l'assiette » et la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1531-1 relatifs aux Sociétés Publiques Locales (SPL) ;

Vu les statuts de la SPL « De la terre à l'assiette » ;

Vu la délibération n°01 en date du 26 avril 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de vente de repas avec la SPL « De la terre à l'assiette » ;

Vu le projet de nouveau contrat de vente de repas pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, annexé à la présente, approuvé par la résolution n°02 du Conseil d'administration de la SPL en date du 10 mars 2026 ;

Mme le Maire rappelle que les contrats de vente de repas conclus entre la SPL « De la terre à l'assiette » et les communes actionnaires doivent être adaptés pour tenir compte de l'évolution des besoins et du fonctionnement des services.

Les modifications proposées concernent notamment :

- la transmission des propositions de menus (art. 4.1) ;
- les conditions relatives aux commandes (art. 4.2) ;
- les conditions relatives aux livraisons (art. 4.3) ;
- l'ajout de dispositions spécifiques aux jours de grève (art. 4.4).

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de mettre fin aux contrats existants et de les remplacer par un nouveau contrat, plus adapté aux contraintes actuelles et à la réalité du fonctionnement.

Les contrats initiaux prenant fin au 27 août 2027, il est proposé que les nouveaux contrats prennent effet à compter du 20 avril 2026 et soient conclus jusqu'au 31 août 2029.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de mettre fin au contrat existant de vente de repas conclu avec la SPL « De la terre à l'assiette » ;
- d'approuver la signature du nouveau contrat de vente de repas pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON

- 09 -

Objet : Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats de communes et ententes intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33, L5211-7 et L5211-8 ;

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus ;

Considérant que la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds fait partie d'un certain nombre de syndicats de communes pour lesquels elle doit désigner des délégués ;

Considérant qu'elle doit à ce titre désigner cinq délégués titulaires et autant de délégués suppléants ;

Considérant que ces délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Madame le Maire, l'assemblée délibérante a accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection desdits délégués ;

Organisme	Listes	Nombre de suffrages obtenus
SIVU du Pôle festif du Fay	Titulaires : • Anne GARZENA • Denis DEVUN • Thierry CHALANCON • Séverine MEYER • Gilles CHARDIGNY Suppléants : • Maria GACON • Christine RODIERE • Eric TONOLI • Jérôme DESORME • Karen ROUZAIROL	29 (Vingt-neuf)
SIVU de la Pisicne du Val d'Onzon	Titulaires : • Anne GARZENA • Gilles CHARDIGNY • David PRADIER Suppléants : • Thierry CHALANCON • Didier GONON • Eric TONOLI	29 (Vingt-neuf)
Entente intercommunale pour la nouvelle piscine	Titulaires : • Franck PETRE • David PRADIER • Jérôme DESORME Suppléants : • Eric TONOLI • Gilles CHARDIGNY • Séverine MEYER	29 (Vingt-neuf)

SIVU du Gymnase Pierre Damon	Titulaires : • Thierry CHALANCON • Jean-Julien DONNET • Laurence REY	Suppléants : • Jérôme DESORME • Lionel TOME • Christian BROSSE	29 (Vingt-neuf)
Syndicat mixte Parc naturel régional du Pilat	Titulaires : • Didier GONON	Suppléants : • Matthieu HUREAU	29 (Vingt-neuf)
Syndicat d'entente rurale	Titulaires : • Anne GARZENA • Denis DEVUN • Didier GONON	Suppléants : • Céline RANCHON-BROSSE	29 (Vingt-neuf)
SIEL-Territoire d'Energies de la Loire	Titulaires : • Denis DEVUN	Suppléants : • Anne GARZENA	29 (Vingt-neuf)

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 25

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON

- 10 -

Objet : Désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs et associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués pour représenter la Commune dans divers organismes extérieurs et associations ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations suivantes, et de désigner à main levée les délégués objet de la présente délibération.

Après appel de candidature, l'assemblée procède au vote :

Mesdames *GACON Marie, ROUZAIROL Karen, DAVID Marie-Josephe et Monsieur DESORME Jérôme ne prennent pas part au vote, en raison de leur qualité de membre du bureau de certains organismes et associations concernés par la présente délibération.*

Organisme	Listes	Suffrages obtenus
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Saint-Etienne Métropole	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Séverine MEYER	25 (vingt-cinq)
Agence France Locale (AFL)	Assemblée générale : 1 titulaire : Séverine MEYER 1 suppléant : Franck PETRE Conseil d'orientation : 1 titulaire : Séverine MEYER	25 (vingt-cinq)
CAP Métropole	Assemblée générale : 1 titulaire : Denis DEVUN Assemblée spéciale : 1 titulaire : Anne GARZENA	25 (vingt-cinq)
Assemblée générale d'EPURES	1 titulaire : Séverine MEYER 1 suppléant : Denis DEVUN	25 (vingt-cinq)

EHPAD La Roseraie	Assemblée générale et Conseil d'administration : 4 titulaires : • Patricia FAURE • Nadia MEZABER • Laurence REY • Christine RODIERE	25 (vingt-cinq)
Collège Aristide Briand (St-Etienne)	1 titulaire : Marie-Joseph DAVID 1 suppléant : Jérôme DESORME	25 (vingt-cinq)
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 titulaire pour le collège des élus : Anaïs PEIGNET	25 (vingt-cinq)
NOVIM	1 administrateur : Gilles CHARDIGNY	25 (vingt-cinq)
EPASE	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Denis DEVUN	25 (vingt-cinq)
OGEC de l'école privée Saint-Joseph	Assemblée générale : 1 titulaire : Jérôme DESORME 1 suppléant : Céline BROSSE-RANCHON	25 (vingt-cinq)
Ecole de musique et des arts	1 titulaire : Franck PETRE 1 suppléant : Océane VERCASSON	25 (vingt-cinq)
OMS	5 titulaires : • Thierry CHALANCON • Christian BROSSE • Jean-Julien DONNET • Cédric ORIOL • Laurence REY	25 (vingt-cinq)
Comité d'animation	2 titulaires : • Patricia FAURE • Karen ROUZAIROL 2 suppléants : • Nadia MEZABER • Christine RODIERE	25 (vingt-cinq)

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 11 -*

Objet : Renouvellement des comités consultatifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement des comités consultatifs dont la charte, jointe à la présente délibération, constitue le cadre de référence.

Les comités consultatifs ont pour finalité de :

- Favoriser le rapprochement entre les Saint-jeandaires et leurs élus locaux, par un dialogue qui permet d'élaborer des projets en adéquation avec leurs besoins collectifs exprimés, tout en favorisant la prise de conscience, par chacun, de la réalité et des contraintes qui président à la gestion locale ;
- Faire participer les habitants à la vie de leur quartier ;
- Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants ;
- Favoriser la communication et l'écoute mutuelle, développer des liens entre les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le renouvellement des trois comités consultatifs ;
- de confirmer leur périmètre et leur dénomination ;
- de confirmer la charte des comités consultatifs, jointe à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**



Anne GARZENA **Sylvie BERCET-SERVANTON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-DeI20260330_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON

- 12 -

Objet : Participation de la commune au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-13 ;

Considérant que la prévention de la délinquance constitue une politique publique partagée entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés ;

Considérant que les communes peuvent participer à un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) lorsque cette compétence est exercée à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le CISPD constitue une instance de concertation et de coordination permettant de définir, mettre en œuvre et suivre les actions de prévention de la délinquance adaptées aux problématiques du territoire, en associant notamment les représentants de l'État, les élus locaux, les forces de sécurité ainsi que les acteurs sociaux, éducatifs et associatifs ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans cette démarche partenariale à l'échelle intercommunale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la participation de la commune au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;
- de désigner Madame le Maire pour représenter la commune au sein de cette instance ;
- de désigner Madame Céline BROSSE RANCHON, Adjointe à la tranquillité publique, pour l'assister dans cette mission.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON *- 13 -*

Objet : Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON

- 14 -

Objet : Conditions d'exercice et crédits alloué à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16, reconnaissant le droit à une formation des membres des conseils municipaux, adaptée à leurs fonctions,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice de ce droit et les crédits ouverts à ce titre,

Madame le Maire énonce à l'assemblée délibérante que les élus bénéficient d'un droit à la formation à deux titres.

D'une part, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

D'autre part, un droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction ;
- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur et en priorité l'Association des Maires de la Loire, dont la commune est adhérente ;
- de prendre en charge les frais induits par la formation des élus, dans la limite des conditions prévues par la réglementation et dans le cadre des crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON ***- 15 -***

Objet : Fixation des modalités d'attributions des véhicules communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 relatif aux avantages en nature attribués aux agents occupant certains emplois fonctionnels ;

Considérant que certains emplois, en raison des contraintes et sujétions particulières qu'ils comportent, peuvent justifier la mise à disposition d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre général d'attribution et d'utilisation de ces véhicules ;

Madame le Maire rappelle que certains véhicules du parc automobile de la commune sont mis à disposition d'agents communaux pour des raisons inhérentes aux besoins spécifiques des services.

Aux termes de la loi, le Conseil municipal doit fixer la liste des emplois bénéficiant de l'attribution d'un véhicule et les conditions d'utilisation de ces véhicules par les agents occupant ces emplois.

Auparavant, il est nécessaire de différencier les trois situations qui peuvent se présenter :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.
- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.
- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent, par nécessité absolue de service. Conformément à l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, seuls les agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel peuvent

Compte tenu de ces précisions, le Conseil municipal doit établir la liste des emplois susceptibles de bénéficier de l'attribution d'un véhicule du parc automobile de la commune et en fixer les conditions d'utilisation. C'est ensuite le Maire qui, par arrêtés individuels, autorisera les agents concernés à utiliser les véhicules selon un règlement intérieur soumis à l'avis préalable du Comité social territorial.

La proposition est la suivante :

- Direction Générale des Services : véhicule de fonction attribué par nécessité absolue de service
- Direction de pôles : véhicule de service avec remisage à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer ainsi qu'il est indiqué ci-dessus la liste des emplois bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule du parc automobile de la commune et les conditions d'utilisation de ces véhicules par les agents occupant les emplois concernés ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants, à adapter le parc automobile de la commune aux besoins des services et établir le règlement intérieur d'utilisation de ses véhicules et le soumettre à l'avis du Comité social territorial.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-DeI20260330_16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON ***- 16 -***

Objet : Attribution d'une prime de responsabilité à un agent nommé sur un emploi de direction

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'arrêté P2026-140 portant détachement de Madame Séverine PAIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services (communes de 2 000 à 10 000 habitants), à compter du 1er avril 2026 ;

Madame le Maire rappelle que Ludovic DUPIN, Directeur Général des services quitte ses fonctions le 31 mars 2026.

Pour assurer son remplacement, Madame Séverine PAIN a été recrutée par voie de mutation. A compter du 1er avril 2026, elle sera détachée sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Cette indemnité sera attribuée mensuellement.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er avril 2026. Les dépenses correspondantes seront

La présente délibération prendra effet à compter du 1er avril 2026. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'instituer à compter du 1er avril 2026, une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de direction ;
- de fixer le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260331-Del20260330_17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 30 mars 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : A. MAIGNAUT à P. FAURE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON

- 17 -

Objet : Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026

Le groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

« *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le groupe AFL est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'AFL, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'AFL dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet :

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'AFL (des emprunts obligatoires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

Montant :

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'AFL, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie :

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°04 en date du 20 mars 2026 ayant confié à Mme le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°03 en date du 20 décembre 2013 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide que la garantie de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL, (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pendant l'année 2026 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
- autorise Mme le Maire ou son représentant dûment habilité, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Sylvie BERCET-SERVANTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)